

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



III – AFFAIRES GENERALES

**2021 – 73 (10) : Approbation de la convention de prestation de service à vocation
environnementale dans le cadre de la mise en place des Zones Non Traitées riverains**

Rapport au Conseil municipal :

Le 27 décembre 2019 sont parus au Journal Officiel deux textes (décret et arrêté d'application) concernant les zones de non traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des établissements accueillant des personnes vulnérables.

Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020. L'arrêté fixe des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations. Le décret conditionne la réduction de ces distances de sécurité à la signature de chartes départementales d'engagement et à la mise en œuvre de procédés réduisant la dérive.

A ce jour, les chartes départementales sont provisoirement suspendues, car invalidées par le Conseil Constitutionnel (elles permettaient des dérogations à 3 mètres sous conditions).

La Chambre d'Agriculture d'Alsace propose à la Commune et aux agriculteurs concernés la mise en place de bandes fleuries ou enherbées, formalisée par la signature d'une convention.

Cette démarche est basée sur le principe du volontariat car elle va au-delà de la réglementation à la fois au niveau de la largeur (au-delà de 5 mètres non traités) et dans l'occupation de la surface (herbe, luzerne ou fleurs). Le but de l'initiative est d'avoir une relation apaisée entre les habitants et les agriculteurs.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 5 août 2021 avec les agriculteurs concernés, des représentants de la Commune et un représentant de la Chambre d'Agriculture, les données sont les suivantes :

- Le linéaire global concerné représente 910 mètres linéaires sur 7 sites ;
- La largeur est variable en fonction de la situation mais pour les parcelles directement contiguës aux zones habitées : 8 à 12 mètres de large ;
- Les 7 sites recensés couvrent 92 à 94.

La nature de l'occupation consisterait en une jachère fleurie renouvelée tous les 4 ans et de la luzerne. Une rotation de 4 années de bande fleurie suivies de 4 années de luzerne est proposée et acceptée par les agriculteurs volontaires concernés.

La nature du contrat est une convention signée pour une durée de 4 à 8 ans, avec une rémunération de l'ordre de 2000 €/an/ha soit un budget annuel de 1 858,80 € (sous réserve des ajustements et mises à jour de la Chambre d'Agriculture).

A Oberhausbergen, il est proposé la signature d'une convention entre la Commune et chaque agriculteur concerné avec l'inventaire des parcelles recensées (n° de section et n° de parcelle, surface objet de l'aménagement, calcul de l'indemnité, engagement des parties, durée...).

Vu les articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Oberhausbergen d'assurer une distance de sécurité entre les plantations vis-à-vis des riverains et d'avoir une relation apaisée entre les habitants et les agriculteurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement/Transition Ecologique/Santé en date du 9 septembre 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de prestation de service objet de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE